

PAU, le 10 avril 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU,

Vu l'article L. 2122-22-8^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,

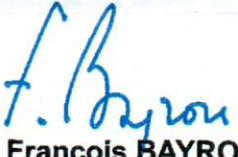
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 24 avril 2014, concernant la délégation des pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du **17 novembre 1930**, accordant une concession CENTENAIRE n°URC00092, au Cimetière Urbain, à **Madame Henriette CAMY née FOROPON LENTRADE**,

Vu la demande présentée par **Madame TURRIER Lucienne née CAMY**, domiciliée à **Monein (64360), 2 rue du Recteur Jean Sarrailh**, tendant à modifier la durée de la concession,

DECIDE

Article Unique : Est acceptée la demande de conversion en concession **PERPETUELLE** de la concession CENTENAIRE n°URC00092 accordée par arrêté susvisé à **Madame Henriette CAMY née FOROPON LENTRADE**.


François BAYROU
Maire de Pau

PAU, le 10 avril 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU,

Vu l'article L. 2122-22-8^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 24 avril 2014, concernant la délégation des pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du **3 mars 1970**, accordant une concession TRENTENAIRE n°URT02967, au Cimetière Urbain, à **Monsieur TURRIER Maximin**,

Vu la demande présentée par **Madame TURRIER Lucienne née CAMY**, domiciliée à **Monein (64360), 2 rue du Recteur Jean Sarrailh**, tendant à modifier la durée de la concession,

DECIDE

Article Unique : Est acceptée la demande de conversion en concession **PERPETUELLE** de la concession TRENTENAIRE n°URT02967 accordée par arrêté susvisé à **Monsieur TURRIER Maximin**.



François BAYROU
Maire de Pau

CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE
DANS LE CIMETIERE URBAIN

Concession n° : URP05666
N° du plan : URB05027026

Le Maire de la ville de Pau,

Vu les articles L.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 août 1940 portant règlement général sur les cimetières de la ville de Pau,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 3 juillet 2020, déléguant au Maire la compétence en matière d'attribution et de reprise de concessions,

Vu la demande formulée par **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)**, demeurant à MO-NEIN (64360), 2 rue du Recteur Jean Sarrailh, EHPAD La Roussane, tendant à obtenir la conversion pour une durée PERPÉTUELLE de la concession URC00092 accordée à Mme CAMY Marie Anne Henriette (née FOROPON LENTRADE) par arrêté du 17 novembre 1930,

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le cimetière URBAIN, à compter du **8 décembre 2020**, une concession **PERPÉTUELLE à titre de conversion de la concession URC00092**,

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS**, qui a été versée dans la caisse de Monsieur le Trésorier principal municipal par titre provisoire de recette n°200 en date du 23 décembre 2020,

rt. 3 - En application des dispositions de l'art.R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Art. 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré à **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)** ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal municipal.



le 22 avril 2021
le Maire,
François BAYROU.

**CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE
DANS LE CIMETIERE URBAIN**

Concession n° : URP05667
N° du plan : URC02009006

Le Maire de la ville de Pau,

Vu les articles L.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 août 1940 portant règlement général sur les cimetières de la ville de Pau,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 3 juillet 2020, déléguant au Maire la compétence en matière d'attribution et de reprise de concessions,

Vu la demande formulée par **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)**, demeurant à MO-NEIN (64360), 2 rue du Recteur Jean Sarrailh, EHPAD La Roussane, tendant à obtenir la conversion pour une durée **PERPÉTUELLE** de la concession **URT02967** accordée à M. TURRIER Maximin Robert Louis par arrêté du 3 mars 1970, concession renouvelée le 16 février 2000,

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le cimetière URBAIN, à compter du **8 décembre 2020**, une concession **PERPÉTUELLE à titre de conversion de la concession URT02967**.

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS**, qui a été versée dans la caisse de Monsieur le Trésorier principal municipal par titre provisoire de recette n°201 en date du 23 décembre 2020.

Art. 3 - En application des dispositions de l'art.R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré à **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)** ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal municipal.



le 22 avril 2021
le Maire,
François BAYROU.